
Conseil Supérieur de l'Éducation

L'ÉCOLE ACTRICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Rapport au Conseil Supérieur de l'Éducation

Par la commission spécialisée transition écologique

Adopté dans sa séance plénière du XX/XX/XXXX

Cadre constitutionnel et législatif actuel :

Article 8 de la Charte de l'environnement :

L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article L111-2 du Code de l'éducation¹ :

La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme ou de femme et de citoyen ou de citoyenne. [...] Elle développe les connaissances scientifiques, les compétences et la culture nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques de la transition écologique et du développement durable.

Article L121-8 :

L'éducation à l'environnement et au développement durable, à laquelle concourent l'ensemble des disciplines, permet aux élèves de comprendre les enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques de la transition écologique et du développement durable. Elle est dispensée tout au long de la formation scolaire, d'une façon adaptée à chaque niveau et à chaque spécialisation, afin de développer les connaissances scientifiques et les compétences des élèves en vue de leur permettre de maîtriser ces enjeux, notamment ceux relatifs au changement climatique, à la santé environnementale et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine, sur l'ensemble du territoire national, de maîtriser des savoir-faire et de préparer les élèves à l'exercice de leurs responsabilités de citoyen. Le ministère chargé de l'éducation nationale garantit les contenus, les modalités de mise en pratique de ces contenus et la cohérence du déploiement de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre scolaire.

Article L312-19 :

L'éducation à l'environnement et au développement durable débute dès l'école primaire. Elle a pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux environnementaux et à la transition écologique.

Elle permet la transmission et l'acquisition des connaissances et des savoirs relatifs à la nature, à la nécessité de préserver la biodiversité, à la compréhension et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique.

Elle comporte également une sensibilisation à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage des produits et matériaux, ainsi qu'au geste de tri.

Les formations dispensées dans les établissements d'enseignement technologique, professionnel, agricole et les centres de formation des apprentis veillent à favoriser la

¹ Tous les articles de texte mentionnés dans le présent rapport sont issus du Code de l'éducation sauf mention contraire

connaissance des techniques de mise en œuvre et de maintenance des énergies renouvelables, ainsi que des dispositifs d'efficacité énergétique, de réparation et de recyclage.

Recommandations existantes de la Défenseure des droits :

La Défenseure des droits (DDD) a publié fin 2024 un rapport qui affirme les “droits des enfants à un environnement sain”. Enrichi de paroles d’enfants recueillies par la DDD et fondé sur des données objectives et vérifiées, ce rapport rappelle que les besoins vitaux des enfants (santé, sécurité, alimentation, logement, éducation, loisirs...) sont tous menacés par la dégradation environnementale, en particulier pour les plus précaires. Alors que les enfants sont les victimes les plus vulnérables du changement climatique, leur parole, à l’instar de celles des scientifiques, est ignorée et la participation aux processus de décision leur est refusée. Institution chargée de l’enseignement, de l’éducation et de l’émancipation de la jeunesse, l’Éducation nationale ne peut échapper aux responsabilités qui sont les siennes pour faire du “droit à un environnement sain” une réalité partagée par ses personnels et ses usagers et usagères.

Contexte, mission et fonctionnement de la commission :

Création :

Par sa délibération du 4 avril 2024, le Conseil supérieur de l'éducation a adopté (63 voix pour, 0 contre, 5 abstentions) un vœu de Renouveau Lycéen demandant la création d’une commission spécialisée sur la transition écologique. Le 25 juillet 2024, l’arrêté de création de commission a été publié et 7 mois après le vœu initial, la commission a pu se réunir pour une première séance le 8 novembre 2024.

Compétences :

La commission a vocation à étudier :

- L’adaptation de l’éducation nationale, en tant qu’administration employant directement ou indirectement plus de 1 200 000 agentes et agents, et accueillant quotidiennement plus de 12 000 000 d’élèves, aux risques et défis posés par la crise écologique.
- La formation des élèves, en tant que futurs citoyennes et citoyens, à la lutte contre la crise écologique et à l’adaptation aux changements qu’il pose. Elle vise également à étudier la façon dont l’Ecole peut préparer les élèves aux nouveaux besoins du monde bouleversé par la crise écologique dont le réchauffement climatique et l’effondrement de la biodiversité.

Selon l’article L231-1 : *“Le Conseil supérieur de l’éducation est obligatoirement consulté et*

peut donner son avis sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation quel que soit le département ministériel intéressé.”

L'article R231-1 précise : *“Le Conseil supérieur de l'éducation donne des avis :*

1° Sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation ;

2° Sur les règlements relatifs aux programmes, aux examens, à la délivrance des diplômes et à la scolarité ;

3° Sur les questions intéressant les établissements privés d'enseignement primaire, secondaire et technique ;

4° Sur toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation, quel que soit le département ministériel intéressé ;

5° Sur toutes questions dont il est saisi par le ministre chargé de l'éducation.”

Pour ces raisons, la commission a estimé que si des problématiques, notamment de bâti scolaire, étaient de la compétence des collectivités territoriales avant d'être celle de l'Etat, elles touchaient au fonctionnement du service public d'éducation et que le CSE et sa commission spécialisée étaient par conséquent compétents pour s'en saisir.

Aussi, la commission a estimé pour les mêmes raisons qu'elle était compétente pour traiter de la question de la transition écologique au sein de l'enseignement privé. Ses recommandations sont donc applicables à l'enseignement privé, sous réserve des adaptations respectant l'autonomie garantie par la loi aux établissements privés et le financement différent de ces établissements.

Enfin, la commission s'est attachée à étudier et à tenir compte des spécificités des académies d'Outre-mer.

Fonctionnement :

Conformément à l'article R231-8 et à l'arrêté de création de commission, cette dernière est composée de membres représentant les organisations siégeant au Conseil Supérieur de l'Éducation. La liste des organisations est détaillée en annexe 1.

Conformément aux textes sus-mentionnés, la commission est dirigée par un·e président·e et un·e rapporteur·e. La commission a également décidé de se doter d'un·e vice-président·e. Ces trois membres de la commission forment un bureau qui organise les travaux de la commission en lien avec la DGESCO qui assure le secrétariat de la commission.

Les membres élus étaient :

- Président : M. Gustave BERNARD pour Renouveau Lycéen.

- Rapporteuse : Mme Béatrice LAURENT pour l'UNSA.
- Vice-président : M. Moulay Driss EL-ALAOUI pour la FCPE.

La DGESCO était représentée par Mme Béatrice CHEUTIN, chargée de mission EDD auprès de la haute-fonctionnaire au développement durable du ministère de l'Éducation nationale.

La commission a procédé à diverses auditions d'expert-es et de parties prenantes dans la liste inscrite en annexe 2 pour éclairer ses réflexions. Les expert-es à auditionner étaient proposé-es par les membres de la commission et arrêté-es par le bureau.

Recommandations :

Recommandation liminaire

Le ministère de l'Éducation nationale doit engager une politique d'atténuation de l'empreinte écologique de l'ensemble de ses activités et d'adaptation à la crise écologique et au changement climatique, en particulier destinée à protéger les personnels et les usagers et usagères, à assurer la continuité du service public d'éducation, dans le respect de ses cadres législatifs, réglementaires et statutaires, ainsi que des engagements et des objectifs fixés par l'État. Il adoptera notamment un plan climat du ministère, pris en continuité de la saisine du premier ministre et après avis du CSE, du HCC et de la F3SCT ministérielle. Le ministère et toutes les organisations qui en dépendent, doivent publier leur bilan des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la loi le prescrit. Un comité paritaire ministériel sera consacré au suivi de ce plan.

État des lieux du bâti scolaire

- Création d'un Observatoire national de l'adaptation du bâti scolaire au Climat et à l'Écologie réunissant représentants et représentantes du ministère, des collectivités, des agentes et agents, et des usagères et usagers. (*recommandation 1*)
 - Cet observatoire aurait pour mission la rédaction d'un cahier des charges contraignant qui intégrerait un volet végétalisation et biodiversité, un volet confort thermique d'été et d'hiver, un volet gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, un volet commande publique, et un volet accompagnement à la maîtrise d'usage.
- Les propriétaires et les autorités chargés de la gestion des établissements sont responsables des bilans et de remontées régulières de données concernant les températures, les protections solaires, les dispositifs d'aération et de ventilation, les taux de CO₂, de particules fines et d'hygrométrie sur l'ensemble des lieux de travail et d'étude dont les salles de classe, mais aussi du diagnostic de performance énergétique et la végétalisation des espaces extérieurs. (*recommandation 2*)
- Présentation régulière de la cartographie de l'état du bâti scolaire aux instances de dialogue social à toutes les échelles. (*recommandation 3*)
- Présentation et explication des données à l'ensemble des personnels, usagers et usagères dans le cadre des instances du lieu de travail. (*recommandation 4*)
- Mise en place d'un carnet de bord des lieux de travail notamment par les propriétaires des locaux sur la base du cahier des charges établi par l'Observatoire national du bâti scolaire, sous la responsabilité du secrétaire général avec information et bilans annuels présentés aux CA des EPLE et aux conseils d'école. Ce carnet de bord sera librement consultable au sein de chaque lieu de travail. (*recommandation 5*)
 - Instauration de l'obligation de réalisation du diagnostic par les propriétaires

avant 2030, en lien avec les instances des lieux de travail.

- Instaurer l'obligation réglementaire de transmission des données des « carnets de bord » d'établissement vers les services ministériels et déconcentrés de l'Éducation nationale, avec une classification publique des établissements scolaires et des écoles.
- Le carnet de bord des lieux de travail recense les mesures et les problématiques des établissements en vue d'une anticipation des risques. Il tient compte des enjeux signalés dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Adaptation et rénovation

- Financement supplémentaire de l'État à destination des collectivités territoriales pour la rénovation du bâti scolaire conditionné à des critères écologiques et de résilience stricts. Un plan pluriannuel doit faire figurer des objectifs chiffrés, balisés sur une période (5 puis 10 ans) avec obligation de rénovation/adaptation pour l'ensemble des bâtiments diagnostiqués. (*recommandation 6*)
- Financement supplémentaire de l'État pour l'amélioration du bâti scolaire administratif. (*recommandation 7*)
- Adoption d'un plan climat du ministère de l'Éducation nationale pris en continuité de la saisine du Premier Ministre et après avis du CSE du HCC et de la F3SCT ministérielle. (*recommandation 8*)
- Favoriser par l'intermédiaire de l'État, notamment par la cellule « bâti scolaire » du ministère, et les associations des collectivités territoriales, la mutualisation de bonnes pratiques entre collectivités sur la question du bâti scolaire. Pour la rénovation et/ou la construction d'écoles primaires, il convient d'assurer la mise à disposition des compétences pour la conception et la réalisation de bâtis scolaires adaptés à la crise écologique auprès des communes ou communautés de communes, en particulier en milieu rural et en Outre-mer. (*recommandation 9*)
- Mise à jour et diffusion plus importante des cadres de référence (*recommandation 10*)
- Implication systématique de l'ensemble des personnels et des usagers et usagères des établissements dans tous les projets de rénovation au moyen de réunions spécifiques sur le temps de travail permettant un niveau d'information et de propositions identique pour toutes et tous. (*recommandation 11*)

Clarification des conditions de sécurité des personnels et des usagers et usagères liées aux risques posés par la crise écologique

- Définition par voie réglementaire, après avis des autorités sanitaires et des représentant-es des personnels et usagers et usagères, de limites normées de

température pour les périodes d'enseignement et les périodes d'examen. *(recommandation 12)*

- Mise en place de “plans canicule” opérationnels, en suivant les obligations du décret n°2025-482 du 28 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, définis au niveau national, adaptés au niveau académique et activés localement, permettant aux préfets·ètes et aux chef·fes d'établissement de garantir la continuité du service public et en particulier pour le premier degré, de l'accueil des élèves, avec la nécessité d'assurer la sécurité des personnels et des élèves. Ces plans auront pour objet de définir les modalités et les variables d'adaptation de l'accueil des élèves, des enseignements dispensés aux élèves et des horaires de travail des personnels et des élèves. Cette mise en œuvre se fera en association avec les instances académiques de l'Éducation nationale. *(recommandation 13)*
 - Mise en place de plans canicule proposant des adaptations prenant en compte les besoins des élèves et personnels en situation de handicap. *(recommandations 13bis)*
- Les préfètes et préfets, après avis des autorités académiques et sanitaires, peuvent décider de toute adaptation du fonctionnement du système éducatif lorsque les risques encourus ou signalés par les personnels et les usagers et usagères, en particulier climatiques, ne permettent pas son fonctionnement habituel. Ces décisions peuvent ne s'appliquer qu'à un seul lieu de travail s'il est particulièrement exposé à un risque. *(recommandation 14)*
- Formation des personnels dont les représentantes et représentants syndicaux, et les représentantes et les représentants des élèves, aux risques actuels et futurs liés à la crise écologique. *(recommandation 15)*
- Choisir les centres d'examen en fonction de critères d'adaptation du bâti scolaire aux risques climatiques. *(recommandation 16)*
- Prendre en compte les risques climatiques pour établir les horaires de passation des examens *(recommandation 17)*
- Octroi aux recteurs et rectrices d'académie d'un pouvoir de report d'examens pour raisons météorologiques en cas de dépassement de normes. *(recommandation 18)*
- Les examens se limitent aux horaires du matin durant les mois de juin et juillet, particulièrement en cas de canicule. Les dates d'examens sont avancées au plus tôt dans l'année lorsque cela est possible, notamment pour les oraux. *(recommandation 18bis)*

Une formation aux risques et aux enjeux écologiques partagées aux personnels non-enseignants.

- Mise en place de formations inter-métiers communes aux équipes éducatives et aux

autres personnels des écoles et établissements (ATSEM, agentes et agents territoriaux...) pour installer une culture écologique partagée. (*recommandation 19*)

- Mise en place d'une formation effective des personnels administratifs et techniques aux enjeux environnementaux et énergétiques et notamment sur les leviers d'actions au sein d'un établissement scolaire. (*recommandation 20*)

Formation systématique et effective des personnels enseignants aux enjeux environnementaux

- La formation des enseignants et enseignantes doit bénéficier du financement et des ressources nécessaires tant en formation initiale que continue, en accord avec les besoins exprimés par les destinataires. (*recommandation 21*)
- Mise en place d'un plan national de formation aux enjeux écologiques et à leur enseignement dès le cycle 1. Dans le premier degré, le dispositif de formation doit intégrer le volume dédié au sein des 108h et des stages de formation continue massés et/ou filés, sur le temps de service devant élèves. (*recommandation 22*)
- Mise à disposition pour les enseignants et enseignantes de ressources d'enseignement et d'apprentissage, actualisées, variées et prenant en compte les contextes sociaux et locaux pour les aider à enseigner les questions et enjeux écologiques. (*recommandation 23*)
- Mise en place d'une formation à destination des enseignants et enseignantes aux enjeux de l'économie sociale et solidaire. (*recommandation 24*)
- Garantie de l'autonomie professionnelle des personnels et de la liberté pédagogique des enseignants et enseignantes et du personnel de l'enseignement supérieur sur les sujets d'ECE. (*recommandation 25*)

Engagement citoyen des élèves

- Évaluer et refonder les dispositifs existants : éco-délégué-es, labellisation E3D, aires éducatives.... Le Conseil Supérieur de l'Éducation demande la saisine de l'IGESR pour un bilan de ces dispositifs. (*recommandation 26*)
- Clarifier l'articulation des éco-délégué-es et des représentants et représentantes des élèves dans les établissements et leurs instances. (*recommandation 27*)
- Introduire la thématique des enjeux écologiques comme sujet de travail à tous les échelons des CVC et CVL, sous la forme de commissions thématiques. (*recommandation 28*)
- Associer les élèves aux réflexions de rénovation ou d'aménagement de l'établissement et de l'école dans une visée pédagogique. Pour le second degré, rendre la consultation des CVL et CVC obligatoire sur les projets de rénovation ou d'aménagement de l'établissement affectant les élèves. (*recommandation 29*)

- Renforcer le rôle des CESCE sur les sujets écologiques. Le CESCE donne son avis sur les conséquences environnementales de toutes les décisions de l'établissement, en amont de leur présentation en conseil d'administration. (*recommandation 30*)
- Les écoles, les établissements et les autres lieux de travail ou d'étude reçoivent des dotations spécifiques, complémentaires et pérennes pour la mise en œuvre des enseignements et des projets liés à l'EDD, et plus particulièrement à la transformation écologique. Ces dotations peuvent être mobilisées par des projets initiés par les élèves. (*recommandation 31*)
- Renforcer le lien entre les éco-délégué·es lycéens et les initiatives de transition écologique au sein de l'enseignement supérieur. (*recommandation 32*)

Renforcer la voix des élèves dans la gouvernance de l'École

- Renforcer la place des élèves dans la gouvernance du système éducatif. Pour cela, plusieurs pistes formulées par les organisations de jeunesse doivent être étudiées en groupe de travail intersyndical et inter-organisationnel. Ces pistes incluent notamment l'élection directe par les élèves des membres des conseils académiques de vie lycéenne (CAVL) parmi les candidat·es membres des CVL, l'intégration de représentants et représentantes lycéens des CAVL au sein des CAEN, l'intégration de représentants et représentantes lycéens des CAVL au sein des CAEN. (*recommandation 33*)
- Doter le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) d'une compétence supplémentaire lui permettant d'examiner l'intégration de la transition écologique dans le fonctionnement du système éducatif. Il dispose à cette fin d'une commission spécialisée qui peut inviter des éco-délégué·es académiques. (*recommandation 34*)

Programmes, enseignements et pédagogie

- Sensibiliser les élèves à leur environnement par des projets pédagogiques et des activités pratiques sur le terrain, notamment pour découvrir le contexte propre à chaque territoire. Créer un financement dédié à ces activités pratiques. (*recommandation 35*)
- Lancer une concertation pour intégrer dans tous les référentiels et programmes scolaires disciplinaires allégés, des éléments scientifiques (notamment biologiques, sociologiques, économiques, historiques et géographiques) permettant de comprendre les phénomènes climatiques et les enjeux sociaux et économiques de l'urgence écologique. (*recommandation 36*)
- Identifier des repères interdisciplinaires explicites dans les programmes et référentiels, permettant de percevoir la complexité de la crise climatique, ses causes, et conséquences économiques, politiques et sociales. (*recommandation 37*)
- Mettre à plat les textes officiels (circulaires, attendus de fin de cycle et concept de

développement durable dans les objectifs de développement durable-ODD fixés par l'ONU, Agenda 2030) pour mieux prendre en compte l'éducation aux changements écologiques. (*recommandation 38*)

- Renforcer l'acculturation aux enjeux climatiques dès le cycle 1, en prenant appui sur leurs liens avec l'effondrement de la biodiversité, dont l'observation et la connaissance est possible et appréciée dès le plus jeune âge. (*recommandation 39*)
- Dès le cycle 1, favoriser une dynamique d'innovation pédagogique, soutenir les démarches et projets d'école ou enseignement dehors, les ateliers de type *Fresques*, jeux sérieux, comme la simulation d'événements (COP, Assemblées, Conventions citoyennes,). (*recommandation 40*)

Suivi des recommandations :

Conformément au troisième alinéa du R 231-14, le Conseil Supérieur de l'Éducation décide qu'un rapporteur ou une rapporteure sera nommé six mois après le vote du présent rapport pour faire un suivi par l'État des recommandations émises par le CSE. Il ou elle présente son rapport au CSE après avoir auditionné les parties prenantes. Ce rapport pourra être utilisé comme base d'une deuxième commission transition écologique du CSE.

1. Résilience du système de l'Education nationale : Bâti scolaire et sécurité des personnes

L'Education nationale est une administration qui emploie directement plus de 1 200 000 personnes et qui accueille quotidiennement plus de 12 000 000 d'élèves dans plus de 58 000 bâtiments. L'adaptation de cette structure à la résilience contre les risques posés par la crise écologique est donc un enjeu de transition écologique, de sécurité et de santé publique majeur.

a. Etat des lieux du bâti scolaire

Le bâti scolaire en France, entendu comme les bâtiments des services et établissements scolaires du premier et du second degrés, présentent une forte hétérogénéité dans leur âge, conception, attributs, défauts et problématiques. Cette hétérogénéité est notamment due à la décentralisation et à la dévolution des compétences du bâti scolaire aux collectivités territoriales : communes et EPCI pour le premier degré, départements pour les collèges et régions pour les lycées. Ceci rend la tâche d'une politique publique nationale difficile car l'État a une capacité de contrainte limitée et ne peut s'en tenir principalement à un rôle de financeur secondaire. Également, le diagnostic des problématiques des établissements est largement compliqué par cette dispersion. De ce fait, la commission recommande la création d'un Observatoire national de l'adaptation du bâti scolaire au Climat et à l'Écologie (*recommandation 1*). Cet observatoire doit répondre au besoin de diagnostic national des établissements et services en coordonnant de façon nationale et indépendante la récolte des données liées au bâti scolaire. Il n'aura cependant pas pour but de mener directement les diagnostics car cela demande de très larges moyens et relève de la compétence des collectivités territoriales.

La commission constate que les données liées au bâti scolaire ne sont toutefois pas toujours existantes et varient grandement entre les territoires et les collectivités. Ainsi, pour mener à bien ce travail de diagnostic, il convient de systématiser la collecte de données précises (températures, protections solaires, dispositifs d'aération et de ventilation, taux de CO₂, de particules fines et d'hygrométrie) au sein des lieux d'études et de travail et notamment des salles de classe. Ce sont les propriétaires et les autorités chargées de la gestion du bâtiment qui doivent être responsables de ces mesures (*recommandation 2*). Ces prises de données doivent permettre une vision macro au plan académique et national pour permettre la mise en place de politiques publiques de rénovation efficaces - incluant des mesures d'atténuation et d'adaptation -, ainsi qu'une vision micro sur un établissement, particulièrement pour ses personnels et usagers et usagères. Les politiques publiques de rénovation doivent être conduites en consultation avec les acteurs et actrices nationaux de la communauté éducative. De ce fait, l'observatoire dont la création a été recommandée ci-dessus doit, et c'est là un de ses intérêts majeurs, être composé notamment de représentantes et représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves en plus de représentantes et de représentants de l'État et des collectivités territoriales. Les politiques de rénovation du bâti scolaire, du fait qu'elles sont constitutives du service public d'éducation, doivent être soumises pour avis au CSE lorsqu'il s'agit d'une politique nationale de l'État et aux CAEN et CDEN lorsqu'il s'agit

de politiques des collectivités territoriales. Ces dernières instances doivent également être le lieu où les acteurs territoriaux de la communauté éducative puissent avoir une vision territoriale de l'état du bâti scolaire. Généralement, l'ensemble des instances de dialogue social, à toutes les échelles allant du conseil de l'école au CSE et aux instances formations spécialisées d'hygiène et de sécurité, doivent être consultées et informées de l'état et de l'avenir du bâti scolaire qui constitue les lieux d'études et de travail des élèves et des personnels (*recommandation 3*).

Également, si ces données ont pour but d'être recensées au niveau national pour assurer une bonne coordination des politiques publiques, elles doivent également être partagées et expliquées aux personnels et aux usagers (*recommandation 4*). Les différentes instances des lieux de travail doivent être le lieu privilégié d'explication des données. La présentation en instance doit permettre une pleine information des personnels, usagers et usagères tout en permettant de discuter collégialement des éventuelles mesures à prendre suite à la cartographie des données.

Pour permettre une meilleure planification dans les politiques de rénovation et une meilleure transparence sur les conditions de travail, un diagnostic de tous les lieux de travail s'impose avant 2030 par leurs propriétaires. Ce diagnostic doit être entamé en lien avec les instances de consultation. La commission propose également la création de "carnets de bord" des lieux de travail pour permettre une meilleure anticipation des risques liés au bâti. Ce carnet de bord sera établi selon un cahier des charges de l'Observatoire national du bâti scolaire et tiendra compte des enjeux signalés dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Il sera librement consultable par les personnels, usagers et usagères du lieu de travail et un bilan annuel sera rendu aux instances. Les données seront transmises de façon régulière au ministère et aux services déconcentrés de l'Éducation nationale afin de créer une classification publique du bâti. Ainsi, la transparence des données avec les personnels, usagers et usagères sera largement améliorée et le pilotage des politiques de rénovation du bâti pourrait être mieux adapté en fonction des besoins hétérogènes des établissements et des écoles grâce à ces diagnostics (*recommandation 5*).

b. Adaptation et rénovation du bâti scolaire

Le diagnostic des besoins et des risques doit être suivi de la rénovation des bâtiments et leur adaptation à la crise écologique. Il est de l'avis de la commission que l'un ne peut aller sans l'autre, car la rénovation à l'identique de constructions faites avant la prise en compte des risques climatiques ne fait que faiblement retarder les problèmes, voire les amplifie. Ces adaptations demandent des moyens financiers conséquents. Il convient ainsi pour l'État de soutenir les collectivités territoriales dans ces projets mais de conditionner ses financements à l'adaptation aux risques posés par la crise écologique (*recommandation 6*). Pour ce faire, l'État et les collectivités doivent mettre en place un plan pluri-annuel où doivent figurer des objectifs chiffrés, balisés sur une période (5 puis 10 ans) avec l'obligation de rénovation ou d'adaptation pour l'ensemble des bâtiments diagnostiqués. L'État doit également garantir un bâti scolaire adapté concernant les bâtiments administratifs de l'Éducation nationale. Il est là le principal financeur et doit donc présenter un plan de rénovation pour les structures parfois

vétustes (*recommandation 7*).

Ces actions doivent s'inscrire dans une double temporalité, avec des plans d'investissement successifs en vue d'une stratégie d'adaptation de l'Éducation nationale à long terme. Cette stratégie doit être claire, publique et émettre des objectifs et des plans d'actions publics. Pour ce faire, elle doit être établie en double concertation avec les partenaires de la communauté éducative (syndicats, représentant·es des élèves et parents d'élèves, collectivités territoriales, associations d'éducation populaire, etc.) ainsi que des experts du climat. La commission estime donc que le ministère de l'Éducation Nationale doit répondre à la saisine du Premier ministre et établir, tout comme les ministères de l'Agriculture, de l'Économie et des Finances et de la Transition écologique, un plan climat pour permettre un pilotage des politiques publiques de transition écologique à l'horizon 2050 (*recommandation 8*). Ce plan doit être pris après avis du Haut Conseil pour le Climat, représentant les expert·es de la question climatique et de la résilience, du Conseil Supérieur de l'Éducation et de la F3SCT ministérielle, représentant la communauté éducative. Par-là, le ministère pourra également pleinement entrer dans la planification interministérielle de la transition écologique. Par cette recommandation, la commission note également l'importance d'un document cadre précisant une stratégie ministérielle de long voire très long terme. Sans une telle stratégie, le pilotage de la politique de transition écologique au sein du ministère pâtit de l'instabilité ministérielle et se limite trop souvent à des stratégies court-termistes.

La commission note que des initiatives sur la thématique de la transition écologique sont régulièrement prises par des acteurs isolés, souvent grâce à des membres de la communauté éducative de l'établissement ou des collectivités territoriales particulièrement sensibilisés et engagés sur la question. Ces initiatives sont souvent trop méconnues, surtout lorsque la collectivité territoriale qui la porte est petite (initiative dans le premier degré portée par les communes). La commission recommande que l'État et les associations de collectivités territoriales se saisissent de la question de l'échange des bonnes pratiques pour permettre un meilleur partage des innovations (*recommandation 9*). Pour la pleine mise en œuvre de cette recommandation, la commission souligne une spécificité du premier degré et de sa collectivité de rattachement : les communes. Dans les cas de rénovation et de construction d'écoles primaires, il convient d'assurer le transfert ou la mise à disposition des compétences pour la conception et la réalisation de bâtis scolaires adaptés à la crise écologique auprès des communes et communautés de communes, en particulier en milieu rural et en Outre-mer. Ici, la cellule « bâti scolaire » a un rôle clé à jouer. Les guides et les cadres de références doivent être maintenus à jour et facilement consultables (*recommandation 10*).

L'implication systématique de l'ensemble de la communauté éducative dans les projets de rénovation est incontournable pour qu'ils soient adaptés aux besoins et compris par toutes et tous (*recommandation 11*). Ainsi, les projets de rénovation et particulièrement les innovations liées au bâti scolaire doivent faire l'objet de réunions qui se tiendront en amont et/ou en parallèle des instances des écoles et établissements. Ces réunions doivent impérativement se tenir pendant le temps de travail des personnels. Dans le cas des rénovations, le calendrier, les conditions de la mise en travaux, l'intérêt du point de vue de la transition écologique et les

modalités de l'accompagnement à la maîtrise d'usage doivent être précisément indiqués. Les parents d'élèves sont membres à part entière de la communauté éducative² et ils doivent donc être pleinement associés aux travaux, à l'instar des personnels pour la prise en compte des usages pédagogiques des locaux. Un travail de pédagogie, lorsqu'il s'agit d'innovations en faveur de la transition écologique, doit être entrepris pour qu'elles soient acceptées par tous. La proposition de visite de chantiers aux parents, en plus des personnels et des élèves, doit être retenue comme un moyen de dialogue par les collectivités territoriales et les directions d'établissement. Aussi, l'implication des élèves ne doit pas être empêchée mais simplement adaptée au titre de leur âge. Les élèves disposent du même droit de regard sur les changements à apporter à leur lieu de travail que les personnels.

c. Sécurité des personnels et des usagers et usagères face aux risques posés par la crise écologique

La crise écologique a des conséquences directes sur les conditions de vie des individus. Ainsi, nous constatons une augmentation du nombre et de l'intensité des événements météorologiques extrêmes. Les canicules sont plus longues, plus fortes et plus fréquentes. Ces événements ont également pour conséquence des événements humides extrêmes : des inondations de divers types. Ces événements climatiques mettent en danger à la sécurité et à la santé des personnels et des élèves. Ils ont des conséquences sur le métabolisme des personnes, surtout des jeunes enfants, et fragilisent le bâti scolaire. En somme, la crise écologique présente un danger pour la continuité du service public d'éducation.

L'intensification en fréquence et en durée des événements climatiques extrêmes, notamment des canicules, doit entraîner une réflexion sur l'adaptation du service. Il apparaît impossible pour les enseignements et les examens d'être dispensés normalement lorsque la température approche un seuil critique pour la santé³. Les enseignements ne peuvent pas se dérouler de la même façon sous une vigilance jaune, orange ou rouge canicule que sous des conditions normales. Ceci est particulièrement important en considérant que les conditions climatiques vont empirer lors des prochaines décennies. Il revient à l'État dans son devoir de protection des populations de fixer, en consultation avec les autorités sanitaires et les représentants, représentants de la communauté éducative, des normes de température au-delà desquelles le service public d'enseignement devra être plus ou moins adapté (*recommandation 12*). Ces normes pourront être adaptées aux territoires, particulièrement pour ceux d'Outre-Mer.

L'adaptation du service public d'enseignement à des événements météorologiques extrêmes doit être regardée comme une mesure lourde de conséquences qui par conséquent ne peut en aucun cas se faire dans l'improvisation et doit être l'objet d'une planification rigoureuse et respectueuse des principes fondamentaux de l'éducation. Des "plans canicule", déclinés en plusieurs niveaux, doivent être arrêtés au niveau national, après avis des autorités sanitaires et en association avec les instances académiques de l'Éducation nationale (*recommandation 13*).

² Article L111-4

³ Norme INRS, à partir de 30 degrés.

Ces plans doivent garantir que les employeurs remplissent leurs obligations fixées par le décret n°2025-482 du 28 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur. Ils doivent donner aux préfets, recteurs, maires, chefs d'établissement et directeurs d'écoles les variables d'adaptation et les dispositifs qui peuvent être mis en place en cas de besoin. Ces dispositifs et variables d'adaptation doivent permettre de protéger de façon accrue les personnels et les élèves des risques posés par les canicules, tout en restant dans un cadre respectueux des principes fondamentaux du service public et de l'éducation : continuité du service public, égalité devant le service public. La commission n'a pas pour objet de faire une liste exhaustive des adaptations possibles en cas de canicule mais plusieurs pistes peuvent être envisagées selon la vulnérabilité des élèves, notamment pour les plus jeunes, et le degré de risque : suspension des activités en extérieur, adaptation des horaires, sortie obligatoire en après-midi vers des endroits frais, prédéfinis par convention (piscine municipale, cinéma, musée, etc). Ces pistes doivent faire l'objet d'une étude approfondie par le ministère en consultation avec les représentant-es de la communauté éducative. En aucun cas le service public d'éducation ne doit cependant être suspendu s'il peut être adapté. Aussi, l'activation de tout ou partie des dispositifs définis au niveau national doit rester à la décision des autorités locales. Enfin, une attention particulière doit être portée aux besoins des élèves et des personnels en situation de handicap. Une planification spécifique doit être entreprise en lien avec les autorités sanitaires (*recommandation 13bis*).

Dans une visée de protection des populations, tant pour les personnels que pour les élèves, il convient d'octroyer aux préfètes et préfets le pouvoir de décider de toute adaptation du fonctionnement du système éducatif (*recommandation 14*). Ces décisions doivent être prises après avis des autorités académiques et sanitaires. Les préfètes et préfets prennent ces mesures lorsque les risques encourus ou signalés par les personnels et les usagers et usagères, en particulier climatiques, ne permettent pas son fonctionnement habituel. Les établissements auraient alors l'obligation de prendre des mesures permettant de garantir la sécurité et la santé des personnels et des élèves. Ces décisions doivent être prises au cas par cas en fonction de risques particulièrement importants sur un lieu de travail.

Les personnels, les parents d'élèves et les élèves doivent être informés des risques liés à la crise écologique et pouvant affecter leur santé et leur sécurité liés (*recommandation 15*). Cette formation permet d'aborder les risques actuels et futurs. Elle doit être adressée à tous les personnels, parents et élèves d'une façon qui leur soit adaptée. Elle doit également être menée auprès des représentantes et représentants syndicaux, lycéens et de parents d'élèves.

Les examens doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Un critère d'adaptation du bâti aux fortes chaleurs doit être intégré dans le choix des centres d'examens (*recommandation 16*). Les horaires de passation des examens doivent également prendre en compte les risques liés à la température (*recommandation 17*). Un pouvoir de report d'examens doit être accordé aux recteurs et rectrices d'académie lorsque les normes mentionnées à la recommandation 12 sont dépassées (*recommandation 18*). Enfin, au niveau national, les dates d'examens, particulièrement pour les épreuves "longues" (3 heures ou plus), doivent être avancées au plus tôt possible pour tenir compte des risques de chaleur en

cas de date tardive (*recommandation 18bis*).

2. Évolution systémique de l'Éducation Nationale pour enseigner les enjeux de l'urgence et de la transition écologiques

L'École a pour mission de former les futurs citoyennes et citoyens⁴. Ils doivent donc être capables de comprendre dans toutes leurs dimensions, les enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques de la crise et de la transition écologique qui sont et seront au centre du futur de la Nation et du monde.

a. Une formation inclusive de tous les personnels des écoles et des établissements scolaires

Pour une éducation à la crise écologique (ECE), notion retenue par la commission, une éducation au changement climatique (ECC), notion retenue par l'Office for Climate Education (OCE) ou une éducation au développement durable (EDD), notion retenue dans la loi, il convient que les équipes des écoles et des établissements soient correctement et suffisamment formées. La commission retient l'importance de formations inter-métiers communes aux équipes éducatives et aux autres personnels des écoles et des établissements (ATSEM, agentes et agents territoriaux...) afin d'installer une culture écologique partagée (*recommandation 19*).

Selon la commission, les personnels administratifs et techniques jouent un rôle clé dans la transition écologique des écoles et des établissements. Pour qu'un établissement ou une école puisse mener un projet de transition écologique de façon globale, en dépassant ainsi le simple cadre de la formation disciplinaire, il est nécessaire qu'ils bénéficient d'une formation effective aux enjeux environnementaux et énergétiques et notamment sur les leviers d'actions au sein d'un établissement scolaire (*recommandation 20*). Il en est de même pour les personnels de santé et Psy EN qui peuvent agir contre l'éco-anxiété des enfants et adolescents.

b. Une formation effective des équipes pédagogiques

La formation des enseignant-es doit bénéficier du financement et des ressources nécessaires tant en formation initiale que continue, en accord avec les besoins exprimés par les destinataires (*recommandation 21*). Ceci doit permettre aux nouveaux enseignant-es et enseignantes d'être formé-es dès leur début de carrière aux enjeux de l'ECC. Elles et ils doivent également recevoir une formation continue adéquate et répondant à leurs besoins exprimés.

La commission demande la mise en place d'un plan national de formation aux enjeux

⁴ L111-2

écologiques et à leur enseignement dès le cycle 1. Dans le premier degré, le dispositif de formation doit intégrer le volume dédié au sein des 108h et des stages de formation continue massés et/ou filés, sur le temps de service devant élèves (recommandation 22).

Aussi, les enseignants et enseignantes doivent avoir à leur disposition toutes les ressources nécessaires pour l'enseignement de l'ECE. Ces ressources doivent être adaptées, actualisées, et variées. Elles prennent en compte les contextes sociaux et locaux pour les aider à enseigner les questions et enjeux écologiques (*recommandation 23*). Enfin, pour pouvoir enseigner les aspects sociaux et économiques de la transition écologique, il convient que les enseignants soient formés à l'économie plus respectueuse de l'environnement : l'économie sociale et solidaire (*recommandation 24*).

La commission a considéré que l'ECE et l'enseignement des enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques de la crise écologique et de la transition écologique étaient trop souvent compromis par une autocensure des enseignant·es par peur d'être perçus comme "militants". Ceci est particulièrement critique pour l'enseignement des enjeux sociaux et économiques de la transition écologique. C'est pourquoi celui-ci doit figurer explicitement dans les programmes, référentiels, et instructions officielles. La commission rappelle que le législateur a eu la volonté d'inclure ces enseignements comme des droits pour les élèves. Il convient par conséquent que l'État garantisse l'autonomie professionnelle des personnels et la liberté pédagogique des enseignants et enseignantes et du personnel de l'enseignement supérieur sur les sujets d'ECE (*recommandation 25*).

c. Engagement citoyen des élèves

Depuis plusieurs années, une myriade de dispositifs et d'initiatives ministérielles ont été mis en place sur l'ECE. Ceci inclut les éco-délégué·es, la labellisation E3D, les aires éducatives, etc... Les retours du terrain à propos de ces dispositifs sont disparates. Ceux-ci ne font pas l'objet d'une évaluation nationale pour prévoir leurs évolutions de façon cadrée et concertée. La commission estime que pour déterminer comment devraient évoluer les dispositifs existants d'éducation à la crise climatique, il faut d'abord en faire le bilan. Ainsi, la commission demande une évaluation des dispositifs existants par l'IGESR pour pouvoir mieux les refonder (*recommandation 26*).

Les éco-délégué·es sont un dispositif dont la visée pose question. Si leur engagement est salué par la commission qui note des initiatives particulièrement réussies, elle souligne aussi la réalité très hétérogène du dispositif entre les établissements et une certaine confusion sur sa fonction. Les éco-délégué·es ont-ils un rôle de représentation des élèves sur les thématiques de la transition écologique ou le dispositif a-t-il simplement pour but de les sensibiliser à ces enjeux ? Leur lien avec les instances de vie collégienne et lycéenne est particulièrement flou. Ainsi, la commission demande la clarification de l'articulation des éco-délégué·es et des représentants et représentantes des élèves dans les établissements et leurs instances (*recommandation 27*).

Pour la commission, les instances collégiennes et lycéennes que sont les CVL et CVC ne doivent pas délaisser les thématiques de la transition écologique. Celles-ci sont intimement liées aux conditions de travail et ces instances doivent donc être en mesure de pleinement s'en saisir. La commission recommande d'introduire la thématique des enjeux écologiques comme sujet de travail à tous les échelons des CVC et CVL, sous la forme de commissions thématiques pour permettre à ces instances de pleinement s'emparer de ces sujets.

Pour la commission, l'ensemble des élèves doit pouvoir être associé aux réflexions de rénovation ou d'aménagement de l'établissement et des écoles et ce dans une visée pédagogique. Dans le secondaire, les instances doivent être obligatoirement consultées pour tout projet d'aménagement ou de rénovation affectant les élèves (recommandation 29). Par-là, la commission souligne que les élèves ont le droit de formuler des avis et d'être entendus sur les modifications de leurs lieux de travail.

Plus largement, la commission souhaite renforcer le rôle des CESCE sur les sujets écologiques. Elle note que la compétence environnementale des CESCE est parfois délaissée. Elle demande que le CESCE donne son avis de façon effective et systématique sur les conséquences environnementales de toutes les décisions de l'établissement, en amont de leur présentation en conseil d'administration (*recommandation 30*). Cette mesure sera bénéfique pour les élèves et pour les personnels.

Pour permettre un engagement des élèves comme des personnels sur les thématiques de la transition écologique, les écoles, les établissements et les autres lieux de travail ou d'étude doivent recevoir des dotations spécifiques, complémentaires et pérennes pour la mise en œuvre des enseignements et des projets liés à l'EDD, et plus particulièrement à la transformation écologique. Ces dotations peuvent être mobilisées par des projets initiés par les élèves (*recommandation 31*).

Enfin, l'enseignement supérieur mène et soutient beaucoup d'initiatives scientifiques et étudiantes autour de la transition écologique. Associer des éco-délégué-es lycéens à ces initiatives doit permettre un meilleur continuum dans l'engagement et la formation de la jeunesse aux enjeux environnementaux (*recommandation 32*).

d. Renforcer la voix des élèves dans la gouvernance

Les jeunes expriment aujourd'hui une "éco-anxiété" croissante au point de nuire fortement à la santé mentale d'une génération entière. Cette angoisse est d'abord liée à la prise de conscience des jeunes face au danger climatique mais également à un sentiment d'impuissance face à ce dernier. Les jeunes (élèves, étudiant-es ou jeunes actifs) ont trop souvent le sentiment de ne pas avoir leur mot à dire ou de ne pas avoir de leviers d'action politique, tant sur un plan national que local. La marche pour le climat a illustré cette revendication importante. Le rapport de la Défenseure des droits "les enfants ont droit à un environnement sain" rappelle à quel point les enfants ont du mal à faire usage de leur droit d'expression pour se faire entendre et participer aux décisions qui concernent leurs conditions

de vie actuelles et engagent leur avenir. Or, il est de l'avis de la commission que les structures syndicales et représentatives doivent permettre aux élèves, en particulier aux lycéens, d'exprimer leur voix en tant que membres de la communauté éducative à part entière.

La commission estime que la place des élèves dans la gouvernance du système scolaire mérite une réflexion approfondie, intersyndicale et inter-organisationnelle. Elle note les pistes données par les organisations de jeunesse comme un point de départ de cette réflexion. Ces pistes, qui incluent l'élection directe par les élèves des membres des conseils académiques de vie lycéenne (CAVL) parmi les candidats membres des CVL, l'intégration de représentants et représentantes lycéens des CAVL au sein des CAEN, l'intégration de représentantes et représentantes lycéens des CAVL au sein des CAEN, doit être étudiée dans un délai raisonnable et permettre des propositions claires et transpartisanes (*recommandation 33*).

La commission souhaite que le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) puisse mieux appréhender les thématiques de la transition écologique. Elle propose de doter le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) d'une compétence supplémentaire lui permettant d'examiner l'intégration de la transition écologique dans le fonctionnement du système éducatif. Il disposerait à cette fin d'une commission spécialisée qui pourrait inviter des éco-délégués académiques (*recommandation 34*).

3. Programmes, enseignements et pédagogie

L'École de la République se trouve investie d'une responsabilité majeure, Institution fondatrice du commun, elle a pour mission de former des citoyens éclairés, capables de comprendre la complexité du monde contemporain et d'agir de manière responsable. À ce titre, l'École ne peut se limiter à une sensibilisation ponctuelle aux enjeux environnementaux : elle doit devenir un acteur structurant de la transition écologique, en intégrant pleinement ces enjeux dans les programmes, les référentiels, les pratiques pédagogiques et la vie à l'École, dans le respect des principes du service public d'éducation.

a. Sensibiliser par l'expérience et l'ancrage territorial

La compréhension des enjeux écologiques se construit d'abord par l'expérience concrète. Sensibiliser les élèves à leur environnement proche, à travers des projets pédagogiques et des activités pratiques sur le terrain, constitue un levier essentiel pour donner du sens aux apprentissages. Dans le système éducatif français, marqué par la diversité des territoires – urbains, ruraux, littoraux, montagneux, ultramarins – cette approche permet de relier les savoirs scolaires définis nationalement aux problématiques locales : gestion de l'eau, qualité de l'air, biodiversité, risques naturels ou usages des sols. Afin de rendre ces pratiques effectives et équitables, la création d'un financement dédié aux activités pédagogiques de terrain apparaît indispensable (*recommandation 35*). Elle permettrait de lever les freins matériels et budgétaires qui limitent aujourd'hui les sorties scolaires, les partenariats avec les acteurs locaux (collectivités, associations, parcs naturels...) et les projets interdisciplinaires. Ce soutien financier renforcerait l'égalité d'accès des élèves à des expériences éducatives

essentielles, quel que soit leur contexte social ou géographique.

b. Faire évoluer les programmes pour une compréhension globale des enjeux

Les programmes scolaires constituent un cadre structurant pour l'action pédagogique. Une concertation nationale s'impose afin d'intégrer, dans des programmes disciplinaires allégés, des éléments scientifiques permettant de comprendre les phénomènes climatiques et l'urgence écologique (*recommandation 36*). Cette intégration doit dépasser une approche strictement naturaliste pour inclure les dimensions biologiques, sociologiques, économiques, historiques et géographiques des changements climatiques et de la crise écologique.

Cette évolution des programmes doit s'inscrire dans une cohérence globale, respectueuse des exigences disciplinaires tout en favorisant les regards croisés. Il s'agit moins d'ajouter de nouveaux contenus que de clarifier des priorités, de mettre à jour et réajuster certaines notions et approches, et de renforcer certains concepts clés (systèmes, interactions, limites planétaires, justice climatique) afin de donner aux élèves des outils intellectuels pour analyser des situations complexes, en lien avec les choix d'organisation de la société.

c. Conforter l'interdisciplinarité comme réponse à la complexité

La crise climatique est un phénomène systémique, dont les causes et les conséquences sont à la fois environnementales, économiques, politiques et sociales. Pour en appréhender la complexité, il est nécessaire d'identifier des repères interdisciplinaires explicites dans les programmes et référentiels (*recommandation 37*). Ces repères doivent permettre aux élèves de percevoir les liens entre les disciplines et de comprendre que les réponses à la crise écologique ne peuvent être ni simples ni sectorielles. Cette interdisciplinarité peut s'appuyer sur des dispositifs existants – projets interdisciplinaires, parcours éducatifs, volets annexés aux projets d'école ou d'établissement – qu'il serait souhaitable de consolider et de clarifier régulièrement. L'enjeu est de donner une lisibilité accrue aux enseignant·es et aux élèves, afin que l'éducation aux enjeux écologiques ne soit pas perçue comme marginale ou optionnelle, mais comme un des fils conducteur des apprentissages.

d. Clarifier et harmoniser les textes officiels

La multiplicité des textes de référence – circulaires, attendus de fin de cycle, programmes, ainsi que les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU – peut nuire à la lisibilité et à l'efficacité de l'éducation aux changements écologiques. Une mise à plat de ces textes est nécessaire pour mieux prendre en compte ces enjeux de manière cohérente (*recommandation 38*).

Cette clarification permettrait de renforcer l'appropriation des objectifs par les équipes éducatives, d'éviter les redondances ou les contradictions, et de mieux articuler les politiques éducatives nationales avec les engagements internationaux de la France. Elle doit contribuer également à inscrire durablement l'éducation à la transition écologique dans les missions fondamentales de l'École, conformément au Code de l'éducation.

e. Agir dès le plus jeune âge : le rôle primordial de l'école primaire

L'acculturation aux enjeux climatiques doit débiter dès le cycle 1, période décisive pour la construction des représentations et du rapport au vivant. En s'appuyant sur les liens étroits entre changements climatiques et effondrement de la biodiversité, l'École peut proposer aux jeunes enfants des situations d'observation et de découverte, accessibles et adaptées à leur développement (*recommandation 39*). L'observation de la nature in situ, la connaissance du vivant et le respect des écosystèmes constituent des entrées pédagogiques particulièrement pertinentes dès l'école maternelle. Elles favorisent une relation sensible et durable à l'environnement, socle indispensable pour des apprentissages plus conceptuels.

Enfin, le développement et la reconnaissance des démarches d'enseignement dehors et des projets d'école intégrant pleinement la transition écologique représentent un enjeu majeur (*recommandation 40*). Dès le cycle 1, ces pratiques participent à la réduction des inégalités environnementales et à celles déterminées dans le rapport des enfants à la nature. Elles favorisent dans une dynamique d'innovation pédagogique comme les fresques, les jeux sérieux ou les simulations d'événement (COP, Assemblées délibératives) l'engagement des élèves, et l'acquisition de compétences transversales, tout en renforçant le lien entre l'École et son environnement.

Le soutien institutionnel à ces démarches – en termes de formation, de cadre réglementaire et de moyens – est indispensable pour leur généralisation. Il s'agit de faire de l'École un lieu d'apprentissage ouvert sur le monde, capable d'accompagner les élèves dans la compréhension et la transformation des réalités écologiques contemporaines. En intégrant pleinement ces orientations dans ses programmes, ses pratiques pédagogiques et ses textes de référence, le système éducatif français peut affirmer son rôle d'acteur central de la transition écologique, au service d'une société plus juste, plus solidaire et durable.

Pour la commission spécialisée,

Gustave BERNARD
Président

Béatrice LAURENT
Rapporteuse

Annexe 1 : Lexique de la commission

Éducation au développement durable (EDD)

L'éducation au développement durable est le terme retenu par la loi et le ministère de l'Éducation nationale.

Éducation au changement climatique (ECC)

Le terme "éducation au changement climatique" (ECC) est défini par l'UNESCO⁵ :

"L'éducation au changement climatique aide les individus à comprendre les conséquences de la crise climatique et à y faire face en leur transmettant les connaissances, les compétences, les valeurs et les attitudes nécessaires pour devenir des acteurs du changement. L'UNESCO promeut l'éducation au changement climatique en tant qu'élément clé de son travail en matière d'éducation au développement durable."

Nous proposons de modifier ce terme pour prendre une perspective plus large sur les bouleversements écologiques en cours, renvoyant notamment aux 9 limites planétaires identifiées par un collectif de chercheuses et chercheurs mené par le Stockholm Resilience Center, et largement partagée par les acteurs auditionnés. Les termes utilisés seront donc :

Éducation à la crise écologique (ECE)

L'éducation à la crise écologique (ECE) est un terme général englobant tous les termes ci-dessous, est utilisé dans le texte pour désigner l'enseignement des bouleversements écologiques sur la planète, ses causes, ses conséquences, ses solutions, sur le plan scientifique mais aussi sur le plan social et économique, c'est-à-dire à titre indicatif les neuf limites planétaires et les planchers sociaux identifiés par l'économiste Kate Raworth⁶. L'École doit former et éduquer, dans notre vision, à la crise écologique dans son ensemble, avec certains cours qui pourront être spécialisés dans certains sous-domaines

- "Éducation à la transition écologique" (ETE) est utilisé pour désigner l'étude des solutions à la crise écologique.
- "Éducation au changement climatique" (ECC) est utilisé pour désigner spécifiquement le dérèglement climatique et les bouleversements liés au climat de la planète, soit 1 des 9 limites planétaires.
- "Éducation à la transition énergétique" (ETEN) renvoie à un aspect des solutions au changement climatique : la décarbonation du mix énergétique et l'organisation sociale de la sobriété.

⁵ <https://www.unesco.org/fr/climate-change/education>

⁶ *Doughnut Economics: Seven Ways to Think Like a 21st-Century Economist*, Kate Raworth, 2017

Annexe 2 : Liste des séances, de thématiques et des expert·es auditionnés

8 novembre 2024

Installation de la commission et élection des membres du bureau

16 décembre 2024

Thématique : Point d'information sur les mesures relatives à l'éducation au développement durable (EDD) mises en place par le ministère de l'Éducation Nationale

- Mme Béatrice CHEUTIN, chargée de mission EDD à la DGESCO
- M. Bertrand PAJOT, IGESR chargé de l'EDD

29 janvier 2025

Thématique : Bâti scolaire

- Mme Magali REGHEZZA, maîtresse de conférence HDR et ancienne membre du Haut conseil pour le climat
- M. Benoît CELIE, directeur de l'aménagement et de l'immobilier pour la région Occitanie
- M. Pascal WEIBEL, directeur de l'immobilier et de la maîtrise d'ouvrage pour la région Grand Est

28 mars 2025

Thématique : Espaces à vivre, établissements en transition

- M. CAZAUDUMEC, secrétaire général d'EPLE, membre de la commission pour A et I UNSA

21 mai 2025

Thématique : Placer la transition écologique dans les enjeux d'éducation citoyenne, de vie démocratique, de prise de décision et d'insertion professionnelle

- M. Éric GUILYARDI, directeur de recherches au CNRS et membre du Laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentation et approches numériques à Sorbonne Université, Président du Office for Climate Education (OCE), membre du Conseil scientifique de l'Éducation nationale (CSEN)

6 juin 2025

Thématique : Les Programmes d'enseignement : les adapter, les changer ? Changer de paradigme vers un curriculum ? Les savoirs au centre du débat

- M. Jean-Pierre VERAN, membre du laboratoire BONHEURS de l'université CY Cergy Paris, ancien inspecteur d'académie

2 juillet 2025

Thématique : L'éducation globale à la transition écologique, une question socialement vive,

quel rôle de l'École ?

- Pr. Nicolas HERVE, Professeur en didactique des transitions écologiques et des questions socialement vives, agrégé de Physique
- M. Philippe GRANDCOLAS, Directeur adjoint scientifique national pour l'écologie et l'environnement au CNRS, spécialiste de la biodiversité

19 septembre 2025, 17 octobre 2025, 12 novembre 2025, 16 décembre 2025, 16 janvier et 6 février 2026.

Discussion générale, amendements du pré-rapport

Annexe 3 : Liste des membres de la commission

Liste des membres de la commission au 2 juillet 2024

Conformément à l'arrêté du 12 septembre 2024 portant création de la commission, un siège est alloué aux organisations membres du CSE et deux sièges aux organisations disposant de quatre sièges ou plus.

Organisations syndicales	Nom	Prénom	Fonction
CGT Educ'action	PRINZ	Catherine	Titulaire
	DAURIAC	Philippe	Suppléant
FNEC-FP-FO	VAYSSETTE	Jean-Christophe	Titulaire 1
	TRINQUET	François	Suppléant 1
	AUBRY	Marie-Ange	Titulaire 2
SE-UNSA	PLOUVIEZ	Thierry	Titulaire 1
	BRIOT	Caroline	Suppléant 1
	JAMIN	Elisabeth	Titulaire 2
	DELAPLACE	Cécile	Suppléant 2
CFDT-EFRP	BRAMS	Tristan	Titulaire
	TREFFLE	Dominique	Suppléant
SNALC	GRUSON	Christophe	Titulaire
	VIEILLE	Sébastien	Suppléant
SNES-FSU	BENOIT	Laetitia	Titulaire 1
	RABAT	Fabrice	Suppléant 1
	VERLINGUE	Cyril	Titulaire 2
	HART	Amélie	Suppléant 2
Sud Education	VALEGEAS	Maud	Titulaire
	BAUNE	Benjamin	Suppléant
CFDT	BERLEMONT	Carole	Titulaire
	KAUFMANN	Laurent	Suppléant
SNESUP-FSU	CHRISTOFOL	Hervé	Titulaire
	BEPOIX	Sylvie	Suppléant
SNPDEN UNSA	BEAUFRERE	Olivier	Titulaire
UNSA (SIEN)	LORIDAN	Reinald	Titulaire
	COLLET	Sébastien	Suppléant
UNSA (SNIA IPR) (1e)	HANNEQUIN	Frédérique	Titulaire
UNSA Education (A&I UNSA)	CAZAUDUMEC	Jean Marc	Titulaire
	LELUC	Gilles	Suppléant
UNSA Education (SNPTES UNSA)	COYEN	Jérémie	Titulaire
	HERPE	Françoise	Suppléant
FEP-CFDT	MIZZI	Pascale	Titulaire
	GILLOT	Damien	Suppléant

SPELC	STALDER	Jean-Louis	Titulaire
	CURNIER	Jean-Louis	Suppléant
SNEC-CFTC	JOANNIC	Laurène	Titulaire
FCPE	DRISS EL ALAOUI	Moulay	Titulaire 1 (Vice-président)
	PRUDHOMME	Florence	Suppléant 1
	ROSSI	Anne-Charlotte	Titulaire 2
	NEDEY	Adeline	Suppléant 2
PEEP	ZAMECZKOWSKI	Laurent	Titulaire
	AYADI	Carine	Suppléant
Les Lycéens	GAY HERNANDEZ	Nicolas	Titulaire
	THEROND	Olivier	Suppléant
Renouveau lycéen	BERNARD	Gustave	Titulaire (Président)
	GRANDCOURT	Clément	Suppléant
Association des maires de France	MICELI-HOUDAIS	Sylvie	Titulaire
Jeunesse au plein air	PLATRE	Sandrine	Titulaire
	MENNEVRET	Pierre	Suppléant
CFDT	ROYER	Carine	Titulaire
	TARDIEU	Samuel	Suppléant
CFTC	LEHERICEY	Philippe	Titulaire
	LEMAIRE	Amélia	Suppléant
CFE-CGC	CHICHE	René	Titulaire
	FAUCHER	Matthieu	Suppléant
SOLIDAIRES	DESPRETZ	Christine	Titulaire
UNSA	LAURENT	Béatrice	Titulaire (Rapporteuse)
CPME	POULAIN	Jean-Jacques	Titulaire
MEDEF	BACCON	Agathe	Titulaire
	GONZALEZ-GRIS	Jessica	Suppléant
France Universités et CDFI	SIRAUDEAU	Ombeline	Titulaire
FSU-SNUipp	BROCK	Franck	Titulaire
	JEAN DIT TEYSSIER	Betty	Titulaire
	POIRIER	Julien	Suppléant
	SCHNEIDER	Rachel	Suppléant
FAGE	VINCKE	Flavie	Titulaire
	FALISE	Margaux	Suppléant